



**PÔLE DEPLACEMENTS ET AMENAGEMENT**  
**Direction des déplacements**

Service d'ingénierie des routes et ouvrages d'art

**DEVIATION DE LA RD 20 à**  
**AIXE-SUR-VIENNE**

**ENQUETE PARCELLAIRE**

**DELIBERATION DE LA**  
**COMMISSION PERMANENTE DU**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DOSSIER N°	DATE	MODIFICATIONS	PIECE N°
	09/2019		8
ETUDE & DESSIN			

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 9 JANVIER 2018**

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement - Direction des déplacements  
Service d'ingénierie des routes et ouvrages d'art

**OBJET : Déviation de la RD 20 à Aix-sur-Vienne  
Approbation de l'avant-projet**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les études d'avant-projet relatives à la déviation de la RD 20 à Aix-sur-Vienne et d'en valider les aspects techniques et financiers, afin d'engager la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

**INCIDENCES BUDGETAIRES : Dépenses : 3 250 000 € TTC  
au stade de l'avant-projet  
sur le chapitre 906.621 - article 23151**

## **RAPPORT**

### **I – Les objectifs de l'aménagement**

La RD 20, voie du réseau primaire de désenclavement, dessert au Sud-Ouest d'Aixe-sur-Vienne plusieurs communes dont Saint-Martin-le-Vieux, Flavignac, Les Cars, mais également plus au sud un certain nombre de communes situées entre la RD 704 et la RN 21.

Actuellement, le trafic d'environ 4 000 véhicules par jour transite par l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne par la RD 20, voirie peu adaptée (relativement étroite) et confinée dans un milieu très urbanisé. Traversant une zone résidentielle et commerciale, elle débouche en plein centre-ville sur la RN 21, axe structurant du réseau routier national. Quatre accidents avec dommages corporels ont été recensés au cours des dix dernières années sur la RD 20 entre le début du projet de déviation et l'entrée d'agglomération d'Aixe-sur-Vienne.

L'évolution du trafic routier et l'accidentologie constatée ont amené les élus des cantons et communes concernés à demander, dès les années 2000, une déviation de la RD 20 la reliant directement à la RN 21 à hauteur du giratoire avec la RD 2000. Cet aménagement répond à plusieurs objectifs :

- diminuer le trafic et les nuisances afférentes en centre-ville d'Aixe-sur-Vienne ;
- améliorer la sécurité des usagers sur la RD 20 à proximité et dans Aixe-sur-Vienne ;
- désenclaver les territoires desservis par la RD 20 au sud, en les reliant via la RD 2000 à Limoges et aux grands axes routiers.

### **II – Les étapes de la conception et de la concertation**

Le 7 janvier 2002, la Commission permanente du Département a décidé de prendre en considération la mise à l'étude du projet et, par une délibération du 22 mars 2004, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a inscrit la zone d'étude en emplacement réservé dans le POS. Suite à des études plus détaillées, les emprises du projet ont été plus précisément délimitées et cet emplacement réservé a été transféré dans le PLU d'Aixe-sur-Vienne lors de sa révision en 2006.

Les études concernant la conception, l'environnement et l'acoustique ont été effectuées en 2012 et une demande de procédure dite « cas par cas », relative à l'impact potentiel sur l'environnement, a alors été soumise à l'autorité environnementale. L'arrêté n°2012-104 portant décision d'examen « cas par cas » spécifie que l'opération n'est pas soumise à étude d'impact.

Les premiers contacts avec les riverains du projet ont rapidement fait apparaître la probable opposition de certains d'entre eux. Une concertation a donc été menée à l'été 2016 avec tous les propriétaires concernés. Certains propriétaires ont formulé lors de cette concertation des observations ou demandes d'adaptation du tracé qui semblaient justifiées dans leurs attentes et qui ont nécessité, pour apporter une réponse adaptée, des études complémentaires. Il en a résulté une nouvelle option de tracé qui, sans remettre en cause fondamentalement le projet, en diffère sensiblement et l'améliore a priori en réduisant les effets de coupure sur le foncier. Toutefois, un propriétaire en particulier émet toujours une opposition de principe au projet, malgré toutes les explications qui lui ont été données.

Une procédure de déclaration d'utilité publique, permettant ensuite l'expropriation, semble donc indispensable.

### **III – Une nouvelle variante de tracé**

La proposition antérieure soumise à la concertation en 2016 (variante A) et la variante proposée aujourd'hui (variante B) sont présentées en annexe :

- la variante A (en bleu) est longue de 1 600 m. Deux carrefours sont projetés : un sur la voie communale de Fénerolles et un deuxième à l'extrémité sud de l'aménagement sur la RD 20, aménagés avec des voies de tourne-à-gauche ;

- la variante B issue de la concertation (en rouge) présente un tracé très proche de la solution initiale sur la section RN 21/voie communale de Fénerolles. L'axe du projet suit ensuite le chemin reliant la VC de Fénerolles à l'aire d'accueil des gens du voyage. Ce tracé permet de limiter l'effet de coupure sur les parcelles agricoles. Il passe à l'arrière de l'aire d'accueil des gens du voyage au lieu de passer à l'avant dans la solution initiale.

#### **Comparaison des solutions**

Situées en ligne de crête, dans un contexte environnemental peu spécifique, les deux variantes présentent en première approche des impacts similaires et relativement faibles sur les milieux physique et naturel. Les impacts sur le milieu humain sont également globalement comparables, l'avantage principal de la variante B étant de moins morceler les entités foncières en s'appuyant davantage sur les limites parcellaires actuelles. Afin de mesurer les incidences et d'une part adapter le projet (protections sonores et mesures environnementales), d'autre part solliciter formellement le maintien de la procédure « cas par cas » dispensant de l'étude d'impact, des études complémentaires de milieux naturel et acoustique sont en cours.

La variante B présente une longueur de tracé neuf légèrement supérieure à la variante A car elle se raccorde un peu plus au sud sur la RD 20. Le coût devrait donc être supérieur à celui de la solution initiale (moins de 10 % a priori) mais le gain qualitatif du projet justifie cette option.

Cette variante, présentée à M. le Maire d'Aixe-sur-Vienne et à des riverains qui n'étaient pas impactés jusqu'alors, a reçu un accord de principe.

#### **Principes de l'aménagement**

Le profil en travers de la nouvelle voie sera conforme au profil RPD (Réseau primaire de désenclavement) de la politique routière départementale :

- largeur de chaussée : 6,50 m ;
- accotement : 1,50 m ;
- berme : 1,50 m ;
- fossés bétonnés : 2,00 m.

Les deux voies interceptées, l'actuelle route départementale n° 20 et la voie communale de Fénerolles, seront rétablies par l'intermédiaire de deux carrefours aménagés avec des voies de tourne-à-gauche.

Une aire de covoiturage d'une vingtaine de places sera réalisée à proximité du giratoire de la RN 21.

Pour la réduction ou la compensation des impacts du projet sur le milieu naturel, diverses plantations seront mises en œuvre ainsi qu'un bassin de traitement des eaux de la plateforme routière, captées par l'intermédiaire de fossés étanches.

#### Estimation de la dépense

Dans les conditions économiques du mois de janvier 2018, l'estimation de l'opération au stade de l'avant-projet est évaluée (études et travaux) à 3 250 000 € TTC répartis ainsi :

- acquisitions foncières : 100 000 € ;
- études et travaux : 3 000 000 € ;
- mesures environnementales : 150 000 €.

#### **IV – Les études et procédures à venir**

La procédure conduisant à la déclaration d'utilité publique du projet sera mise en œuvre sur la base de la variante B. La concertation constructive menée jusque-là pourra être mise en avant.

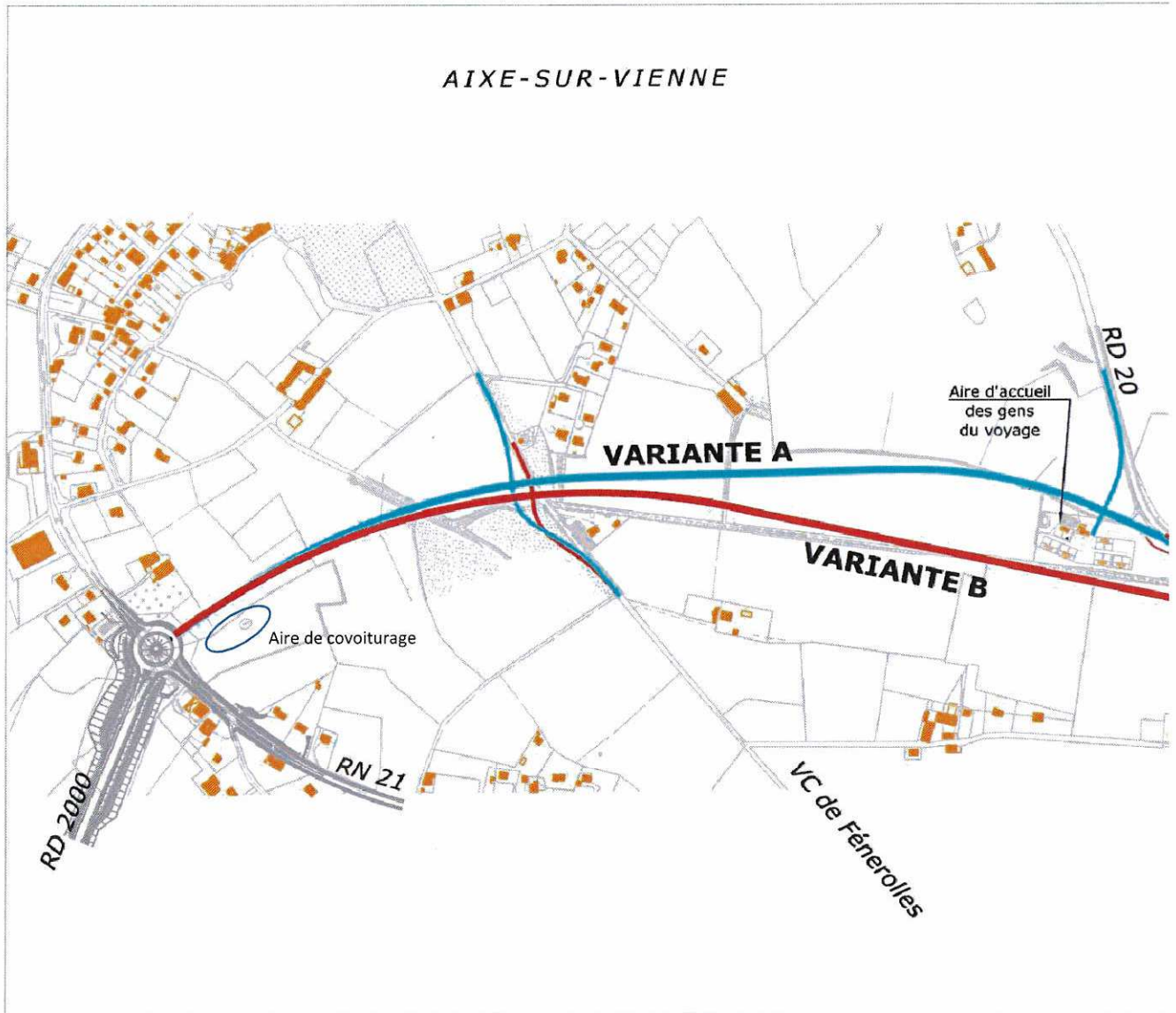
Sur ces principes et sous réserve que la procédure « cas-par-cas », sans étude d'impact, se trouve confirmée avec le nouveau tracé, l'enquête publique devrait pouvoir se dérouler au premier semestre 2018.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération ci-après.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS



## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 JANVIER 2018

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement - Direction des déplacements  
Service d'ingénierie des routes et ouvrages d'art

**OBJET : Déviation de la RD 20 à Aix-sur-Vienne  
Approbation de l'avant-projet**

La Commission permanente du Conseil départemental, après en avoir délibéré :

- approuve l'avant-projet de la déviation de la RD 20 à Aix-sur-Vienne ;
- décide de soumettre l'aménagement projeté aux enquêtes publiques nécessaires : déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, parcellaire, « loi sur l'eau » ;
- décide de lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique si cela s'avère nécessaire ;
- autorise le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à la poursuite de l'opération et en particulier à :
  - approuver les dossiers d'enquêtes cités ci-dessus ;
  - signer les déclarations de projet ;

.../...

La Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne, légalement convoquée par son Président, s'est réunie dans la salle des commissions n° 1, 11 rue François Chénieux à Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de : M. HANUS et Mme YILDIRIM, excusés.

Extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil départemental  
certifie le caractère exécutoire  
de la présente décision

Limoges, le 10 janvier 2018  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la Directrice générale adjointe,

  
Anne DELAPIERRE

- signer les conventions à intervenir avec :
  - la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
  - les particuliers, associations et groupements concernés par le projet ;
  - les gestionnaires des réseaux impactés par le projet ;
  - les gestionnaires de voirie, dans le cadre des procédures de transfert de voirie ;
- accomplir les procédures administratives réglementaires ne nécessitant pas d'enquête publique, telles que l'autorisation de défrichement et les demandes de dérogations à la protection des espèces naturelles ;
- lancer les consultations sous la forme la mieux adaptée à l'allotissement des travaux ;
- signer les marchés, avenants et décisions de poursuivre nécessaires dans la limite des autorisations de programme ;
- solliciter dans le cadre d'un référé, la nomination par le tribunal d'un expert, en cas de mise en jeu des assurances du Conseil départemental.